Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 085-218501294-20221212-2022_110-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-110
3-2

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le deux décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Thierry VOINEAU, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absente excusée :
Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Cession à l'Office Public de l'Habitat de la Vendée (Vendée Habitat) de l'immeuble communal rue Richelieu

Dominique PASQUIER, adjointe, rappelle au Conseil Municipal le partenariat en cours entre la Commune et l'Office Public de l'Habitat de la Vendée (Vendée Habitat) concernant la construction de 8 logements à habitat inclusif à proximité de l'E.H.P.A.D. Sainte-Anne.

Le contexte : l'ensemble immobilier actuel est constitué d'un bâtiment construit en 1970 d'une emprise au sol d'environ 250 m2, situé dans la cour de l'E.H.P.A.D Sainte-Anne au 273 rue Richelieu. Le bâti existant est très vétuste, inoccupé, désaffecté depuis plusieurs années. La structure du bâtiment est fragilisée dans la mesure où les pignons s'écartent. La démolition du bâtiment représente donc la seule alternative. Ce bâti ne répond plus aux normes actuelles en terme d'accessibilité, de sécurité incendie, d'électricité et de consommation d'énergie. Le conseil municipal et le conseil d'administration du centre communal d'action sociale ont engagé, depuis quelque temps, une réflexion sur le devenir de cet espace. A l'issue de plusieurs échanges, il a été décidé la construction d'une résidence pour accueillir des séniors d'un certain âge, valides, autonomes et envisageant à terme d'être accueillis au sein de l'E.H.P.A.D. Sainte-Anne.
L'Office Public de l'Habitat de la Vendée a été contacté et ce dernier a décidé la construction d'un immeuble regroupant 8 logements dans le cadre du dispositif à habitat inclusif. La commune et le C.C.A.S. seront chargés de la gestion de la future structure (attributions des logements, fonctionnement de l'immeuble et proposition de services en lien étroit avec l'E.H.P.A.D. Sainte-Anne). En contrepartie un loyer annuel sera versé à l'Office Public de l'Habitat de la Vendée. La commune et le C.C.A.S. proposeront aux futurs résidents un montant de loyers modérés.

L'habitat inclusif constitue une forme "d'habiter" complémentaire au domicile (logement ordinaire) et à l'accueil en établissement (hébergement). Il s'agit de petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par la volonté de ses habitants de vivre ensemble et par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé. Cette forme d'habitat

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 085-218501294-20221212-2022_110-DE

constitue une alternative à la vie à domicile isolée et à la vie collective en établissement. L'habitat inclusif s'adresse aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui font le choix, à titre de résidence principale**,** d'un mode d'habitat regroupé**,** entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée.
L'habitat inclusif est un logement ordinaire où les habitants :

- partagent des locaux communs tout en bénéficiant d'espaces de vie privatifs ;
- participent au projet de vie sociale et partagée qu'ils ont construit ou construisent ensemble ;
- vivent à proximité de transports, des commerces et de services diversifiés ;
- peuvent solliciter, s'ils le souhaitent, un accompagnement social ou une offre de services sanitaire, sociale ou médico-sociale individualisée pour l'aide et la surveillance en fonction de leurs besoins.

Les caractéristiques de l'habitat inclusif ont été définies par la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et de la transition numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et précisées dans un arrêté et un décret parus le 24 juin 2019.

Compte tenu des travaux très élevés à engager par l'Office Public de l'Habitat de la Vendée – maître d'ouvrage de l'opération (démolition du bâti existant et construction d'un nouvel immeuble), il est proposé la cession à l'euro symbolique des emprises foncières nécessaires à la construction de ce nouveau bâtiment.

Vu l'avis des Domaines en date du 28 Mai 2021,
Vu la demande et le projet de l'Office Public de l'Habitat de la Vendée,

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet d'ensemble présenté ci-dessous
- décide de confier à l'Office Public de l'Habitat de la Vendée la démolition et la construction du bâti
- autorise la cession à l'euro symbolique de l'immeuble bâti parcelles cadastrées AB 1219, 1220 et 1222 (avant découpage du géomètre), adresse 273 rue Richelieu,
- dit que cette nouvelle construction est dénommée « La Villa du Parc »,
- accepte le versement d'un loyer annuel à l'Office Public de l'Habitat de la Vendée à l'issue de la démolition et de la construction de ce nouveau bâti,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- dit que les frais de notaire seront à la charge de l'Office Public de l'Habitat de la Vendée.

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 13/12/2022
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 085-218501294-20221212-2022_110-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-110
3-2

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le deux décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Thierry VOINEAU, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absente excusée :
Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Cession à l'Office Public de l'Habitat de la Vendée (Vendée Habitat) de l'immeuble communal rue Richelieu

Dominique PASQUIER, adjointe, rappelle au Conseil Municipal le partenariat en cours entre la Commune et l'Office Public de l'Habitat de la Vendée (Vendée Habitat) concernant la construction de 8 logements à habitat inclusif à proximité de l'E.H.P.A.D. Sainte-Anne.

Le contexte : l'ensemble immobilier actuel est constitué d'un bâtiment construit en 1970 d'une emprise au sol d'environ 250 m2, situé dans la cour de l'E.H.P.A.D Sainte-Anne au 273 rue Richelieu. Le bâti existant est très vétuste, inoccupé, désaffecté depuis plusieurs années. La structure du bâtiment est fragilisée dans la mesure où les pignons s'écartent. La démolition du bâtiment représente donc la seule alternative. Ce bâti ne répond plus aux normes actuelles en terme d'accessibilité, de sécurité incendie, d'électricité et de consommation d'énergie. Le conseil municipal et le conseil d'administration du centre communal d'action sociale ont engagé, depuis quelque temps, une réflexion sur le devenir de cet espace. A l'issue de plusieurs échanges, il a été décidé la construction d'une résidence pour accueillir des séniors d'un certain âge, valides, autonomes et envisageant à terme d'être accueillis au sein de l'E.H.P.A.D. Sainte-Anne.
L'Office Public de l'Habitat de la Vendée a été contacté et ce dernier a décidé la construction d'un immeuble regroupant 8 logements dans le cadre du dispositif à habitat inclusif. La commune et le C.C.A.S. seront chargés de la gestion de la future structure (attributions des logements, fonctionnement de l'immeuble et proposition de services en lien étroit avec l'E.H.P.A.D. Sainte-Anne). En contrepartie un loyer annuel sera versé à l'Office Public de l'Habitat de la Vendée. La commune et le C.C.A.S. proposeront aux futurs résidents un montant de loyers modérés.

L'habitat inclusif constitue une forme "d'habiter" complémentaire au domicile (logement ordinaire) et à l'accueil en établissement (hébergement). Il s'agit de petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par la volonté de ses habitants de vivre ensemble et par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé. Cette forme d'habitat

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 085-218501294-20221212-2022_110-DE

constitue une alternative à la vie à domicile isolée et à la vie collective en établissement. L'habitat inclusif s'adresse aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui font le choix, à titre de résidence principale**,** d'un mode d'habitat regroupé**,** entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée.
L'habitat inclusif est un logement ordinaire où les habitants :

- partagent des locaux communs tout en bénéficiant d'espaces de vie privatifs ;
- participent au projet de vie sociale et partagée qu'ils ont construit ou construisent ensemble ;
- vivent à proximité de transports, des commerces et de services diversifiés ;
- peuvent solliciter, s'ils le souhaitent, un accompagnement social ou une offre de services sanitaire, sociale ou médico-sociale individualisée pour l'aide et la surveillance en fonction de leurs besoins.

Les caractéristiques de l'habitat inclusif ont été définies par la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et de la transition numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et précisées dans un arrêté et un décret parus le 24 juin 2019.

Compte tenu des travaux très élevés à engager par l'Office Public de l'Habitat de la Vendée – maître d'ouvrage de l'opération (démolition du bâti existant et construction d'un nouvel immeuble), il est proposé la cession à l'euro symbolique des emprises foncières nécessaires à la construction de ce nouveau bâtiment.

Vu l'avis des Domaines en date du 28 Mai 2021,
Vu la demande et le projet de l'Office Public de l'Habitat de la Vendée,

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet d'ensemble présenté ci-dessous
- décide de confier à l'Office Public de l'Habitat de la Vendée la démolition et la construction du bâti
- autorise la cession à l'euro symbolique de l'immeuble bâti parcelles cadastrées AB 1219, 1220 et 1222 (avant découpage du géomètre), adresse 273 rue Richelieu,
- dit que cette nouvelle construction est dénommée « La Villa du Parc »,
- accepte le versement d'un loyer annuel à l'Office Public de l'Habitat de la Vendée à l'issue de la démolition et de la construction de ce nouveau bâti,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- dit que les frais de notaire seront à la charge de l'Office Public de l'Habitat de la Vendée.

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 13/12/2022
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 085-218501294-20221212-2022_111-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-111
4-1

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le deux décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Thierry VOINEAU, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absente excusée :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Personnel communal – avancements de grade

Dominique PASQUIER, adjointe, propose au Conseil Municipal la création de postes pour les avancements de grade suivant concernant le personnel communal, compte tenu de l'ancienneté de certains agents :

Situation actuelle postes	Proposition postes	Dates de création des nouveaux postes
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe à temps complet	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe à temps complet	6/03/2023
Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet	Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet	1/03/2023
Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet	Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet	1/03/2023
Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet	Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet	1/06/2023
Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet	Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet	1/06/2023

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- émet un avis favorable aux avancements de grade ci-dessus et autorise la création des postes correspondants en respectant les dates de création des nouveaux postes,
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif de l'année 2022,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Mise à jour du tableau des effectifs avec les ouvertures et les fermetures de postes correspondants.

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 13/12/2022
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 085-218501294-20221212-2022_112-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-112
4-1

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le deux décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Thierry VOINEAU, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absente excusée :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Personnel communal – création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe au service technique

Dominique PASQUIER, adjointe précise qu'un agent au service technique a démissionné de son poste à la date du 30 Novembre 2022. Un avis de recrutement a donc été publié du 11 Octobre au 11 Décembre 2022. A l'issue de cette période, la candidature d'un agent en poste dans une autre collectivité a été retenue. Il s'agit donc d'un recrutement par voie de mutation.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise la création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er Janvier 2023,
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif de l'année 2022,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Mise à jour du tableau des effectifs avec les ouvertures et les fermetures de postes correspondants.

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 13/12/2022
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 085-218501294-20221212-2022_113-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-113
4-1

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le deux décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Thierry VOINEAU, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absente excusée :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Personnel communal – modification du temps de travail pour un poste d'adjoint technique territorial occupant des fonctions d'Atsem

Dominique PASQUIER, adjointe, précise qu'un agent en service à l'école maternelle Jacques Prévert s'est vu attribuer de nouvelles fonctions compte tenu de l'augmentation des effectifs. Il est donc proposé d'augmenter son temps de travail. Il est précisé que cet agent est en contrat à durée indéterminée de droit public depuis le 1er Septembre 2022.

Vu la demande de l'agent pour augmenter son temps de travail,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 Novembre 2022

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise l'augmentation du temps de travail du contrat à durée indéterminée de droit public à compter du 1er Janvier 2023 : augmentation du temps de travail d'un adjoint technique territorial en contrat à durée indéterminée de droit public occupant des fonctions d'Atsem à l'école maternelle Jacques Prévert à compter du 1er Janvier 2023 soit de 5 heures à 22h39 hebdomadaires
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif de l'année 2022,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Mise à jour du tableau des effectifs avec les ouvertures et les fermetures de postes correspondants.

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 13/12/2022
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 085-218501294-20221212-2022_114-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-114
4-2

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le deux décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Thierry VOINEAU, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absente excusée :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Personnel communal – création de deux postes au service technique pour accroissement temporaire d'activité– adjoint technique contractuel

Compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de recruter deux agents contractuels à temps complet avec des tâches polyvalentes, affectés au service technique de la commune, à savoir :

- 1 poste à temps complet à compter du 1er Janvier 2023 avec des contrats renouvelables pour une durée maximale de 12 mois (suite à l'absence prolongée d'un agent),
- 1 poste à temps complet à compter du 1er Mars 2023 avec des contrats renouvelables pour une durée maximale de 12 mois (suite au départ à la retraite d'un agent et dans l'attente d'un recrutement définitif suite à la réorganisation en interne du service),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2°;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de créer deux emplois temporaires cadre d'emploi des adjoints techniques

  • Motif du recours à deux agents contractuels : article 3, 1°accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 085-218501294-20221212-2022_114-DE

- Durée des contrats :
  - 1 poste de 12 mois maximum à compter du 1er Janvier 2023
  - 1 poste de 12 mois maximum à compter 1er Mars 2023
- Temps de travail : temps complet
- Nature des fonctions : agent technique territorial polyvalent
- Niveau de recrutement : catégorie C adjoint technique territorial
- Niveau de rémunération : échelon 1

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 13/12/2022
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 085-218501294-20221212-2022_115-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-115
4-1

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le deux décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Thierry VOINEAU, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absente excusée :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Personnel communal : adhésion de la commune à la médiation préalable obligatoire

Dominique PASQUIER, adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 085-218501294-20221212-2022_115-DE

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Le tarif appliqué pour l'année 2023 est le suivant (cf. DEL-20221129-25 du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2022) :

Auteur de la saisine du médiateur du CDG	**ETAPE 1** Ouverture du dossier	**ETAPE 2** Tarif forfaitaire (base 7 heures de mission)	**ETAPE SUPPLEMENTAIRE** Tarif horaire en cas de dépassement du forfait de 7 heures de mission
Collectivité ou établissement affilié	100 €	300 €	80 €/h

Etant entendu que l'ouverture du dossier (étape 1) s'entend pour l'examen du dossier soumis au médiateur (cas de recevabilité) ; les heures de mission (étape 2 et étape supplémentaire) s'entendent comme le temps consacré par le médiateur : étude, préparation des entretiens, entretiens auprès d'une ou plusieurs parties, déplacements, rédaction…

Le Centre de Gestion délibèrera tous les ans sur ces tarifs et enverra les nouveaux tarifs votés par le Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels annexes.

Le Maire,
Roger GABORIEAU
Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 13/12/2022
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-116
7-1

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le deux décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Thierry VOINEAU, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absente excusée :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Décisions Modificatives – budget principal (délibération n°2022_116)

Dominique PASQUIER, adjointe, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une décision modificative concernant la répartition des crédits budgétaires.

Budget Principal, décisions modificatives n°3/2022

Section de fonctionnement

Imputation comptable	Dépenses (€)	Recettes (€)
6574 subventions aux associations	- 15 000.00	
022 dépenses imprévues	- 20 000.00	
60622 carburants	+ 51 500.00	
6411 charges de personnel	+ 34 500.00	
70841 refacturation entre budget		+ 41 000.00
722-042 travaux en régie		+10 000.00
TOTAL	**+ 51 000.00**	**+ 51 000.00**

Section d'investissement

Imputation comptable	Dépenses (€)	Recettes (€)
2313-107 toitures des bâtiments communaux	+15 000.00	
2312-105 terrain de football synthétique	-15 000.00	
2151-040 travaux en régie	+ 10 000.00	
10226 taxe d'aménagement		+ 10 000.00
2313-042 opération d'ordre	+18 983.22	
238-041 opération d'ordre		+18 983.22
TOTAL	**+28 983.22**	**+28 983.22**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte et autorise la décision modificative n°3/2022 du budget principal

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 13/12/2022
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 085-218501294-20221212-2022_116B-BF

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-116
7-1

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le deux décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Thierry VOINEAU, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absente excusée :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Décisions Modificatives – budget principal (délibération n°2022_116)

Dominique PASQUIER, adjointe, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une décision modificative concernant la répartition des crédits budgétaires.

Budget Principal, décisions modificatives n°3/2022

Section de fonctionnement

Imputation comptable	Dépenses (€)	Recettes (€)
6574 subventions aux associations	- 15 000.00	
022 dépenses imprévues	- 20 000.00	
60622 carburants	+ 51 500.00	
6411 charges de personnel	+ 34 500.00	
70841 refacturation entre budget		+ 41 000.00
722-042 travaux en régie		+10 000.00
TOTAL	**+ 51 000.00**	**+ 51 000.00**

Section d'investissement

Imputation comptable	Dépenses (€)	Recettes (€)
2313-107 toitures des bâtiments communaux	+15 000.00	
2312-105 terrain de football synthétique	-15 000.00	
2151-040 travaux en régie	+ 10 000.00	
10226 taxe d'aménagement		+ 10 000.00
2313-042 opération d'ordre	+18 983.22	
238-041 opération d'ordre		+18 983.22
TOTAL	**+28 983.22**	**+28 983.22**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte et autorise la décision modificative n°3/2022 du budget principal

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 13/12/2022
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-117
7-1

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le deux décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Thierry VOINEAU, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absente excusée :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Décisions Modificatives – budget assainissement collectif

Dominique PASQUIER, adjointe, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une décision modificative concernant la répartition des crédits budgétaires.

Budget assainissement collectif, décisions modificatives n°2/2022

Section de fonctionnement

Imputation comptable	Dépenses (€)	Recettes (€)
6215 reversement au budget général	+ 41 000.00	
023 virement à la section d'investissement	- 41 000.00	
TOTAL	**0**	

Section d'investissement

Imputation comptable	Dépenses (€)	Recettes (€)
2315 travaux	- 41 000.00	
021 virement de la section de fonctionnement		-41 000.00
TOTAL	**-41 000.00**	**-41 000.00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte et autorise la décision modificative n°2/2022 du budget assainissement collectif

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 13/12/2022
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 085-218501294-20221212-2022_117B-BF

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-117
7-1

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le deux décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Thierry VOINEAU, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absente excusée :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Décisions Modificatives – budget assainissement collectif

Dominique PASQUIER, adjointe, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une décision modificative concernant la répartition des crédits budgétaires.

Budget assainissement collectif, décisions modificatives n°2/2022

Section de fonctionnement

Imputation comptable	Dépenses (€)	Recettes (€)
6215 reversement au budget général	+ 41 000.00	
023 virement à la section d'investissement	- 41 000.00	
TOTAL	**0**	

Section d'investissement

Imputation comptable	Dépenses (€)	Recettes (€)
2315 travaux	- 41 000.00	
021 virement de la section de fonctionnement		-41 000.00
TOTAL	**-41 000.00**	**-41 000.00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte et autorise la décision modificative n°2/2022 du budget assainissement collectif

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 13/12/2022
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 085-218501294-20221212-2022_118-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-118
7-10

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le deux décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Thierry VOINEAU, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absente excusée :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Partage de la taxe d'aménagement communale

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement par les communes à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou groupement compétent en matière d'urbanisme dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités.

En application de cette disposition, le conseil communautaire a été amené à délibérer le 17 octobre dernier (délibération n° 2022D115) pour fixer les conditions de partage de la taxe d'aménagement communale. Comme les autres communes membres, la commune des Lucs-sur-Boulogne a également pris une délibération concordante 2022_108 en date du 15 Novembre 2022.

La loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 comporte un article 15 en vertu duquel les reversements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI redeviennent facultatifs. Cet article précise que « les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi.»

Monsieur le Maire rappelle qu'antérieurement au régime de reversement obligatoire fixé par l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes membres avaient délibéré en 2018 pour reverser par voie de convention à la CCVB l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 085-218501294-20221212-2022_118-DE

Considérant que le dispositif antérieur à 2022 de reversement facultatif et conventionnel convenait parfaitement au bloc communal, Monsieur le Maire propose au conseil de retirer sa délibération n°2022_108 en date du 15 Novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De retirer sa délibération n° 2022_108 en date du 15 Novembre 2022 portant sur le partage de la taxe d'aménagement communale.
- De préciser que les conventions signées entre les communes et la CCVB en application des délibérations approuvées en 2018 pour le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique au profit de la CCVB continuent par voie de conséquence à produire leurs effets.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé par : Roger Gaborieau
Date de signature : 13/12/2022
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 085-218501294-20221212-2022_119-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-119
5-7

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le deux décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Thierry VOINEAU, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absente excusée :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation de l'avenant n°2 à la Convention territoriale globale (CTG) – schéma de coopération

La CAF, la Communauté de communes et les communes du territoire Vie et Boulogne ont signé le 16 septembre 2021 la Convention Territoriale Globale pour mettre en œuvre le projet social de territoire « Vivre et grandir ensemble » pour les années 2021-2024. Un 1er avenant signé à l'été 2022 a permis d'enrichir la CTG qui comprend désormais 6 volets : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux services administratifs et démarches en ligne, accompagnement social.

Le présent avenant a pour objet d'approuver le schéma de coopération élaboré en concertation et validé en comité de pilotage le 20 octobre 2022. Celui-ci définit les moyens humains et financiers dédiés au pilotage et à la mise en œuvre du projet sur les 15 communes à partir du 1er janvier 2023.

La nouvelle organisation va permettre de renforcer les moyens affectés au projet en passant de 1,5 à 2,5 ETP sur des missions de coopération générale et de coopération thématique. Elle s'appuie sur 8 agents déjà en poste issus de la communauté de communes, des communes d'Aizenay, de La Genétouze, de Saint-Denis La Chevasse et de l'Association Jeunesse Bellevilloise.

Le financement de ces postes sera pris en charge par la Communauté de communes qui percevra une subvention de la CAF à hauteur de 24 000 € par ETP (environ 60 000 € / an).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver l'avenant n°2 à la CTG intégrant le schéma de coopération intercommunal ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la CTG ;
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé par : Roger GABORIEAU
Date de signature : 13/12/2022
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 085-218501294-20221212-2022_120-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-120
5-7

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le deux décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Thierry VOINEAU, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absente excusée :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Convention d'implantation et d'usage de stationnements des vélos sécurisés et de stations de gonflage

La communauté de communes Vie et Boulogne est compétente en matière d'organisation de la mobilité. Pour répondre aux objectifs d'augmentation de la part modale du vélo et de sécurisation de leur stationnement, la communauté de communes implante sur l'ensemble du territoire communautaire des box vélos double (de type consigne individuelle) et des stations de gonflage.
La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières d'implantation et de maintenance des box vélo et des stations de gonflage sur le domaine public pour une durée de 6 années : place du Sénéchal à l'arrière l'aubette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention d'implantation et d'usage de stationnements des vélos sécurisés et de stations de gonflage ;
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé par : Roger Gaborieau
Date de signature : 13/12/2022
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 085-218501294-20221212-2022_121-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-121
8-8

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le deux décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Thierry VOINEAU, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absente excusée :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Examen du rapport annuel 2021 pour le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Conseil Municipal prendra connaissance de la synthèse du rapport annuel 2021 concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable (voir rapport complet sur www.vendee-eau.fr onglet : Vendée Eau, rubrique Publications - RPQS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- N'a pas de remarque à formuler sur le rapport annuel 2021 pour le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 13/12/2022
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne

Projet d'avenant 2 à la CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

2021-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE

AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse d'Allocations familiales de Vendée représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Michel PEZAS et par sa directrice, Madame Sylvie GUÉDON, dûment autorisés à signer le présent avenant à la convention territoriale globale ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La communauté de communes de Vie et Boulogne représentée par son Président, Monsieur Guy PLISSONNEAU, dûment autorisé à signer le présent avenant à la convention territoriale globale ;

Ci-après dénommé « la communauté de communes de Vie et Boulogne » ;

et

- la commune d'Aizenay représentée par son maire, Monsieur Franck ROY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- la commune d'Apremont représentée par son maire, Madame Gaëlle CHAMPION, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- la commune de Beaufou représentée par son maire, Madame Delphine HERMOUET, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- la commune de Bellevigny représentée par son maire, Monsieur Régis PLISSON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- la commune de Falleron représentée par son maire, Monsieur Gérard TENAUD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- la commune de Grand'Landes représentée par son maire, Monsieur Pascal MORINEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- la commune de La-Chapelle-Palluau représentée par son maire, Monsieur Xavier PROUTEAU , dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- la commune de La Genétouze représentée par son maire, Monsieur Guy PLISSONNEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

- la commune des Lucs-sur-Boulogne représentée par son maire, Monsieur Roger GABORIEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- la commune de Maché représentée par son maire, Monsieur Frédéric RAGER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- la commune de Palluau représentée par son maire, Madame Marcelle BARRETEAU, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- la commune du Poiré-sur-Vie représentée par son maire, Madame Sabine ROIRAND, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- la commune de Saint-Denis-La-Chevasse, représentée par son maire, Madame Mireille HERMOUET, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- la commune de Saint-Etienne-du-Bois représentée par son maire, Monsieur Guy AIRIAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- la commune de Saint-Paul-Mont-Penit représentée par son maire, Monsieur Philippe CROCHET , dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

ci-après dénommées « les communes» ;

Vu la convention territoriale globale signée le 16 septembre 2021 et son avenant 1 signé le 13 juin 2022 ;

Il est convenu ce qui suit :

La Convention Territoriale Globale (CTG) Vie et Boulogne signée le 16 septembre 2021 et son avenant n°1 signé le 13 juin 2022 précisent la feuille de route partagée entre la Communautés de communes Vie et Boulogne, les 15 communes du territoire et la CAF de la Vendée sur la période 2021-2024 sur un ensemble de champs thématiques : petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, accès aux services administratifs et démarches en ligne, accompagnement social.

Le présent avenant a pour objet de préciser les engagements relatifs aux moyens humains alloués au pilotage du projet, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

Les objectifs poursuivis par la structuration d'un schéma de coopération CTG :

L'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalités, la mise en place des Métropoles et la création des pôles territoriaux ruraux, structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales. Ces reconfigurations territoriales ont un impact sur les objectifs de cohésion sociale de la branche Famille qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires. Elles nécessitent de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits.

La structuration des moyens alloués au pilotage du projet sur le territoire est nommée « schéma de coopération ».

L'article 5 de ladite convention est ainsi compléter par avenant par l'article 5 Bis.

ARTICLE 5 BIS : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

➢ Les attendus relatifs à la mise en œuvre du schéma de coopération

Le schéma de coopération se structure autour des missions de chargés de coopération :
- une fonction de coopération « globale » en charge du pilotage de l'élaboration, de la mise en œuvre et l'évaluation de la CTG. Cette fonction prépare et anime les instances politiques et techniques, est force de proposition et de conseil auprès des élus et des partenaires, mobilise les différents acteurs du projet et la population et accompagne les chargés de coopération thématiques.
- des fonctions de coopération et de mise en réseau « thématiques » répondant à des missions clairement formalisées, encadrées dans le temps et avec un rayonnement intercommunal.

Les collectivités et les associations concernées s'engagent donc à (re)déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche Ctg sur les missions définies.

Les Etp concernés doivent :
- Être identifiés nominativement ;
- Être financés par une collectivité locale signataire d'une Ctg ;
- Répondre aux attendus de la mission de « chargé de coopération Ctg » ;
- Avoir fait l'objet d'une concertation avec la Caf lors de leur sélection ;
- Faire l'objet d'un rapport annuel de leur activité transmis à la Caf en lien avec les chargés de coopération pivot.

➢ La structuration du schéma de coopération

Le comité de pilotage du 20 octobre 2022 a validé le schéma de coopération suivant :
- 1 ETP dédié aux missions de coopération pivot fléchés sur 2 postes ;
- 1,5 ETP dédiés aux missions de coopération thématiques fléchés sur 8 postes.

Plusieurs acteurs du territoire engagent des moyens humains :
- La Communauté de communes Vie et Boulogne à hauteur de 1.8ETP ;
- La commune d'Aizenay à hauteur de 0,35ETP ;
- La commune de La Genétouze à hauteur de 0,10ETP ;
- La commune de Saint-Denis-la-Chevasse à hauteur de 0,10ETP ;
- L'association Enfance Jeunesse Bellevilloise (AJB) située à Bellevigny à hauteur de 0,15 ETP.

Aussi, l'ensemble des thématiques est concerné par la mobilisation de missions de chargés de coopération :
- La Petite Enfance à hauteur de 0,2ETP ;

- L'Enfance/Jeunesse à hauteur de 0,7ETP :
- La Parentalité à hauteur de 0,2ETP ;
- L'Accès aux droits/L'Animation de la Vie Sociale à hauteur de 0,3ETP.

En complément, le champ du handicap intègre 0,10ETP de manière transversale.

Ce schéma de coopération sera effectif à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

L'annexe 1 au présent avenant précise la structuration du schéma de coopération 2023-2024 sur le territoire de Vie et Boulogne.

➢ Les modalités de calcul de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire »

Le montant de l'enveloppe globale alloué au pilotage du projet est calculé à partir du montant :
- des Prestations de service Contrat Enfance Jeunesse précédemment versées au titre des actions de coordination,
- des montants relatifs au financement de nouveaux ETP dans le cadre des bonus territoire.

L'unité d'œuvre pour calculer le financement de la coordination est l'Equivalent temps plein (ETP). Le financement est calculé à l'échelle du territoire détenteur de la compétence concernée.

Ainsi, le financement des postes de chargés de coopération sera co-financé par le bonus territoire au titre du pilotage du projet à hauteur 24 000 € par ETP soit 60 000 € / an, sous réserve des fonds alloués annuellement par la CNAF au cours de cette période.

En cas d'absence du professionnel identifié sur cette fonction, le financement n'est pas dû par la Caf. En cas de remplacement d'un professionnel par un autre, le forfait de financement appliqué reste celui prévu pour un ETP existant. **En cas de vacance de poste ou de remplacement, le partenaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté.**

Une convention spécifique au « Pilotage du projet de territoire » sera contractualisée d'ici la fin de l'année 2022 entre la Communauté de communes et la CAF afin de préciser les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire ».

➢ La participation de la Communauté de communes Vie et Boulogne

En complément de la subvention de la CAF de la Vendée, la Communauté de communes Vie et Boulogne prendra à sa charge le financement des missions de chargés de coopération afin que les communes et les associations concernées soit pleinement financées sur ces missions.

Fait à …
Le …
En trois exemplaires.

La Caf		La communauté de communes Vie et Boulogne
La Directrice, Madame Sylvie GUÉDON	Le Président, Monsieur Michel PEZAS	Le Président, Monsieur Guy PLISSONNEAU

La commune d'Aizenay	**La commune d'Apremont**	**La commune de Beaufou**
Le maire, M. Franck ROY ou son représentant	Le maire, Mme Gaelle CHAMPION ou son représentant	Le maire, Mme Delphine HERMOUET ou son représentant
La commune de Bellevigny	**La commune de Falleron**	**La commune de Grand'Landes**
Le maire, M. Régis PLISSON ou son représentant	Le maire, M. Gérard TENAUD ou son représentant	Le maire, M. Pascal MORINEAU ou son représentant
La commune de La-Chapelle-Palluau	**La commune de La Génétouze**	**La commune des Lucs-sur-Boulogne**
Le maire, M. Xavier PROUTEAU ou son représentant	Le maire, M. Guy PLISSONNEAU ou son représentant	Le maire, M. Roger GABORIEAU ou son représentant
La commune de Maché	**La commune de Palluau**	**La commune du Poiré-sur-Vie**
Le maire, M. Frédéric RAGER ou son représentant	Le maire, M. Marcelle BARRETEAU ou son représentant	Le maire, M. Sabine ROIRAND ou son représentant
La commune de Saint-Denis-La-Chevasse	**La commune de Saint-Etienne-du-Bois**	**La commune de Saint-Paul-Mont-Penit**
Le maire, M. Mireille HERMOUET ou son représentant	Le maire, M. Guy AIRIAU ou son représentant	Le maire, M. Philippe CROCHET ou son représentant

Schéma de coopération CTG Vie et Boulogne

Chargées de coopération générale (pivot)

1 ETP - CCVB :
- 0,4 ETP Charlotte POITRAL responsable du pôle population
- 0,6 ETP Elisabeth AGENEAU chargée de mission CTG

Missions :
- Piloter l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la CTG
- Préparer et animer les instances en partenariat avec la CAF : comité de pilotage, comité technique, commissions intercommunales
- Être force de propositions et de conseil aux élus et partenaires sur le projet social de territoire et ses 6 volets thématiques
- Mobiliser les différents acteurs du projet et la population : rencontres, outils de communication…
- Participer au réseau CAF des chargés de coopération
- Accompagner les chargés de coopération thématiques : appui méthodologique et stratégique

Chargés de coopération Thématiques

Missions transversales communes à tous les chargés de coopération thématiques :
- Piloter ou accompagner la mise en œuvre des fiches actions, assurer le suivi et l'évaluation, actualiser le diagnostic
- Animer et faire vivre un ou des réseaux/groupes de travail (rencontres physiques, diffusion d'informations, outils numériques, cooptation de nouveaux partenaires…)
- Être force de propositions et de conseil aux élus et partenaires
- Accompagner et soutenir les initiatives locales
- Restituer au chargé de coopération globale les avancées, questionnements, freins...
- Être en veille sur sa thématique (orientations politiques, règlementation, dispositifs, partenariat, observatoire, pratiques du territoire…)

Chargée de coopération Petite Enfance

0,20 ETP - CCVB
Charlotte POITRAL

- Accompagner la stratégie sur l'offre d'accueil **Action 1.1**
- Accompagner le Relais Petite Enfance dans ses missions (guichet unique, observatoire, professionnalisation)
- Animer, faire vivre le réseau des professionnels de la petite enfance : 4 /an **Action 2.3**
- Accompagner les réflexions sur la continuité éducative **Action 3.1 et 3.2**

En lien avec le Relais Petite Enfance, les communes, les professionnels d'accueil petite enfance, la PMI…

Chargée de coopération Handicap

0,10 ETP CCVB
Elisabeth AGENEAU

- Favoriser l'inclusion sur le territoire : partage d'expériences et d'outils, formations…
Action 1.3 Petite enfance
Action 1.2 Enfance

Chargés de coopération Enfance

0,40 ETP - Communes
- **0,15 ETP Céline GOUACHE SAUVION (Association AJB – Bellevigny)**
- **0,15 ETP Stéphane FIEVET (Mairie – Aizenay)**
- **0,10 ETP Pauline LAVILLE (Mairie – St Denis)**

Accompagner les réflexions sur la relation aux familles **Action 2.2 (enfance) et Action 2. (Jeunesse)**

- Etablir et partager un état des lieux des services enfance (ex : fonctionnement, tarifs, fréquentation) **Action 1.1**
- Etablir un état des lieux des pratiques et besoins sur le temps méridien scolaire et accompagner la réflexion sur les réponses à mettre en œuvre **Action 1.3**
- Soutenir l'articulation entre les acteurs locaux (ex : PEDT) **Action 2.1**
- Animer, faire vivre et promouvoir le réseau des acteurs enfance : 1 réunion annuelle à minima / an **Action 3.1**
- Accompagner la mise en réseau des directeurs ALSH : 4 /an **Action 3.3**
- Mettre en réseau des référents CME-CMJ : 1 réunion/an + 1 réseau numérique **Action 3.4**

Chargés de coopération Jeunesse

0,30 ETP - Communes
- **0,10 ETP Anne-Laure COIRIER (Mairie – La Genétouze)**
- **0,20 ETP Stéphane LAMBERT (Mairie – Aizenay)**

- Piloter l'enquête jeunesse à destination des parents et des jeunes **Action 1.1**
- Faire connaitre l'offre prévention/ citoyenneté (ex : Info jeunesse, promeneur du net, argent de poche…) et accompagner son développement **Action 2.1**
- Animer, faire vivre et promouvoir le réseau des acteurs jeunesse : 1 réunion annuelle à minima / an **Action 3.1**
- Accompagner la mise en réseau des animateurs jeunesse : 4 /an **Action 3.3**

En lien avec les communes, établissements scolaires, accueils de loisirs, structures jeunesse, associations…

Chargée de coopération Parentalité

0,20 ETP - CCVB
Aude JAUFFRIT
(référente parentalité)

- Animer, faire vivre et promouvoir le REAAP (plénières, groupes de travail thématiques) **Action 2.1**
- Recenser et relayer les actions menées sur le territoire aux membres et au mailing parents **Action 2.1**
- Piloter le temps fort intercommunal parentalité **Action 2.2**
- Promouvoir et développer le LAEP **Action 1.1**
- Soutenir les actions parentalité de proximité **Action 1.2**

En lien avec les communes, centres sociaux, établissements scolaires, associations de parents, LAEP…

Chargée de coopération Accès aux services administratifs et démarches en ligne

0,15 ETP - CCVB
Elisabeth AGENEAU

Animer, faire vivre et promouvoir le réseau des acteurs « accueil et accompagnement social » (annuaire numérique, minima 1 renc. phys. /an, groupes de travail ou rencontres thématiques) **Action 4,1 (Accès services admin) et 2.1 (Acc social)**

- Recenser et diffuser l'offre des services administratifs et points numériques **Action 1.1**
- Recenser les conditions d'accueil des services de proximité, partager cet état des lieux et accompagner la réflexion sur l'étude d'un socle commun **Action 2.1**
- Promouvoir et développer France Services **Action 2.2**
- Participer aux réflexions sur la stratégie intercommunale mobilité **Action 2.3**
- Promouvoir et développer l'offre numérique pour tout public **Action 3.1**

Chargée de coopération Accompagnement social

0,15 ETP - CCVB
Elisabeth AGENEAU

- Elaborer un guide des services en partant des besoins des habitants **Action 1.1**
- Favoriser le développement d'actions partenariales **Action 1.2**
- Développer la mise en réseau de l'aide alimentaire **Action 2.3**
- Initier une mise en réseau sur les déplacements solidaires **Action 2.4**

En lien avec les acteurs sociaux : mairies, CCAS, MDSF, associations…

Coopération Pivot

Charlotte POITRAL
CCVB
0,40 ETP

Elisabeth AGENEAU
CCVB
0,60 ETP

Coopération Thématique

Petite enfance	Enfance			Jeunesse		Parentalité	Accès services admin. et démarches en ligne	Accompa-gnement social	Handicap
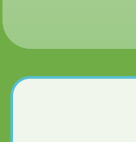									
Charlotte POITRAL **CCVB** **0,20 ETP**	**Céline GOUACHE SAUVION** **AJB Bellevigny** **0,15 ETP**	**Pauline LAVILLE** **Mairie St Denis** **0,10 ETP**	**Stéphane FIEVET** **Mairie Aizenay** **0,15 ETP**	**Anne-Laure COIRIER** **Mairie Genétouze** **0,10 ETP**	**Stéphane LAMBERT** **Mairie Aizenay** **0,20 ETP**	**Aude JAUFFRIT** **CCVB** **0,20 ETP**	**Elisabeth AGENEAU** **CCVB** **0,15 ETP**	**Elisabeth AGENEAU** **CCVB** **0,15 ETP**	**Elisabeth AGENEAU** **CCVB** **0,10 ETP**

CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DE STATIONNEMENTS VELO SECURISES ET DE STATIONS DE GONFLAGE

ENTRE :

La Communauté de communes VIE ET BOULOGNE

Représentée par son Président Monsieur Guy PLISSONNEAU, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°2022D104 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022.

Ci-après dénommée la communauté de communes,

D'une part,

ET :

La commune des LUCS-SUR-BOULOGNE

Représentée par son Maire Monsieur Roger GABORIEAU, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du .....

Ci-après dénommée la Commune,

D'autre part,

PRÉAMBULE

La communauté de communes Vie et Boulogne est compétente en matière d'organisation de la mobilité.

Pour répondre aux objectifs d'augmentation de part modale du vélo et de sécurisation de leur stationnement, la communauté de communes implante sur l'ensemble du territoire communautaire des box vélos double (de type consigne individuelle) et des stations de gonflage.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières d'implantation et de maintenance des box vélo et des stations de gonflage sur le domaine public ou privé communal.

2. TRAVAUX, FOURNITURES ET POSES DES EQUIPEMENTS VELO

Dans le cadre d'un programme d'investissement pluriannuel, la communauté de communes est compétente pour financer et réaliser la fourniture et la pose des box vélo sur le domaine public ou privé de la commune. Elle a également été lauréate d'un appel à projet « A Vélo » qui lui a permis d'acquérir des stations de gonflage vélo.

Les sites d'implantation de ces équipements vélo sont définis en concertation avec la commune, en tenant compte notamment des contraintes techniques (nature du sol, accessibilité ...) et financières.

3. EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS VELO

La communauté de communes fournit les équipements et en assure l'exploitation. Elle s'engage à effectuer à ses frais les opérations de maintenance et si besoin le renouvellement.

Le petit entretien des box vélo (nettoyage des abords, de la surface extérieure et de l'intérieur des box vélo) reste à la charge de la commune.

4. DROITS DE PASSAGE ET D'OCCUPATION ACCORDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes est propriétaire des box vélo et des stations de gonflage sur le territoire de la commune.

La commune confère à la communauté de communes un droit de passage et une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public ou privé, à titre gratuit, pendant toute la durée de la présente convention pour permettre l'installation, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement éventuel des équipements.

La commune s'engage à maintenir l'accessibilité des équipements aux usagers, dans le respect des réglementations en vigueur.

5. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction.

6. LOCALISATION DES EQUIPEMENTS VELO

Voir carte de localisation en annexe 1.

7. RESILIATION ET MODIFICATIONS

L'une ou l'autre des parties pourra s'opposer au renouvellement tacite de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de trois mois.

La présente convention pourra être résiliée avant son terme d'un commun accord entre les parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de trois mois.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une seule des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général, à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information parlettre recommandée avec accusé de réception.

8. JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif de Nantes.

Fait le .....11 OCT. 2022.....au Poiré-sur-Vie

Pour la communauté de communes Vie et Boulogne,
Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Pour la commune des Lucs-sur-Boulogne,
Le Maire,
Roger GABORIEAU

Communauté de Communes
24, rue des Landes
85170 LE POIRÉ S/VIE
VIE et BOULOGNE

ANNEXE 1 : CARTES DE LOCALISATION DES EQUIPEMENTS VELO

1. Carte de localisation du box vélo :

Box vélo

* les différentes données géographiques d'implantation seront à terme consultables sur IsiGéo